L’Algérie défend ses acquis migratoires face à la France

11/03/2010 à 14h40

Selon une source proche du dossier, plus de 120.000 titres de séjour ont été délivrés en 2009 par les services consulaires d’Algérie en France.

La libre circulation des personnes et la kafala sont parmi les éléments fondamentaux exigés par l’Algérie dans les négociations menées sur l’accord de 1968. Alger veut tirer le maximum d’avantages tout en préservant le statut dérogatoire consacré par l’accord de 1968. «**Nous sommes soucieux de préserver les acquis de l’accord de 1968 qui consacre un statut particulier et dérogatoire pour la communauté algérienne** établie en France», a confié à L’Expression une source proche du dossier.

Plus explicite, notre source ajoute: «Nous ne voudrions pas qu’il y ait une révision de l’accord de 68 sur la base d’une vision qui consacre un peu la politique de gestion concertée des flux migratoires et également sur la base de la politique de l’immigration choisie.» Cette position est justifiée par le fait qu’**une telle approche risque de porter atteinte à la matière grise du pays**.

Il s’agit des chercheurs, des cadres universitaires, des hommes d’affaires et même des personnes malades qui suivent des soins réguliers. «Nous avons demandé la facilitation de visas pour les visites familiales et le regroupement familial», a encore avancé notre interlocuteur.

Alger veut garantir plus d’avantages à ses ressortissants installés en France. Sur ce point, notre source fait savoir que dans ses propositions, l’Algérie réclame l’institution d’un visa de circulation de court séjour d’une durée de validité allant de 1 à 5 ans pour certaines catégories.

Source : L’expression (merci à jazzman)